

COMPTE RENDU DE REUNION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-quatre mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence du 1er adjoint Monsieur Rivière Jean-Paul. Le Maire, FROMAGET Marie-Thérèse étant absente excusée.

Date de la convocation : 18 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : BODET Clémentine, GADÉ Alban, GUILLEMET Dominique, GIRARD Claude, PAILLAT Antonin, PERFETTI Janine, PORCHER Agnès, RIVIERE Jean-Paul, ROUSSEAU Véronique

Absent(s) excusé(s) : FROMAGET Marie-Thérèse– AVRIL Pierrick

Absent (s) :

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Véronique

Pouvoir : Avril Pierrick a donné pouvoir à Claude GIRARD

Le 1^{er} adjoint, Monsieur Rivière Jean-Paul invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 25 février 2022 à émettre des observations sur le compte-rendu. Aucune observation, le compte-rendu est approuvé.

2022-03-01 Vote des comptes administratifs 2021 (Commune - Lotissement du Fief aux Moines)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. **RIVIERE Jean-Paul**, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame FROMAGET Marie-Thérèse, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents :

- lui donne acte de la présentation du compte administratif ;
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête le résultat comme suit :

a) Budget Commune : Vote du Compte Administratif 2021

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Recettes 2021	407 214,85 €
	Dépenses 2021	337 663,35 €
	Résultat 2021	69 551,50 €
	Résultat Antérieur reporté (002)	213 846,99 €
	Résultat Fonct fin 2021	283 398,49 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	Recettes 2021	238 718,05 €
	Dépenses 2021	212 327,93 €
	Résultat 2021	26 390,12 €
	Résultat Antérieur reporté (001)	-94 106,47 €
	Résultat invest. fin 2021	-67 716,35 €
	Résultat de clôture	215 682,14 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

b) Budget Lotissement du Fief aux Moines : Vote du Compte Administratif 2021

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Recettes 2021	0,00 €
	Dépenses 2021	0,00 €
	Résultat 2021	0,00 €
	Résultat Antérieur reporté (002)	-20 194,70 €
	Résultat Fonct fin 2021	-20 194,70 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	Recettes 2021	0,00 €
	Dépenses 2021	0,00 €
	Résultat 2021	0,00 €
	Résultat Antérieur reporté (001)	27 705,77 €
	Résultat invest. fin 2021	27 705,77 €
	Résultat de clôture	7 511,07 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement du fief aux moines 2021.

2022-03-02 Approbation des Comptes de Gestion 2021 (Commune - Lotissement du Fief aux Moines)

a) Budget Commune : Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur Rivière Jean-Paul, 1^{er} adjoint et président de séance, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b) Budget Lotissement du Fief aux Moines : Approbation du Compte de Gestion 2021

Monsieur Rivière Jean-Paul, 1^{er} adjoint et président de séance rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022-03-03 Affectation des résultats de 2021 (Commune – Lotissement du Fief aux Moines)

a) Budget Commune : Affectation du résultat 2021

Résultat fonctionnement 2021	69 551,50
Excédent début 2021	213 846,99
Résultat fonctionnement FIN 2021	283 398,49

Résultat Investissement 2021	26 390,12
Déficit début 2021	-94 106,47
Résultat Investissement FIN 2021	-67 716,35

RESTE A REALISER - DEPENSES

Voirie	2 616,00
sydev orange	43 397,00
total	46 013,00

RESTE A REALISER - RECETTES

Subventions	68 819,06
total	68 819,06

BESOIN FINANCEMENT : $(67\,716.35 - 68\,819.06 + 46\,013.00) = 44\,910.29$

Report en fonctionnement $(283\,398.49 - 44\,910.29) = 238\,488.20$ €

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation à l'investissement de **44 910.29 €** au compte R 1068.

Affectation de l'excédent de fonctionnement de **238 488.20 €** au compte R 002 (compte 110 ligne 002) ;

b) Budget Lotissement du Fief aux Moines : Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation d'un déficit de fonctionnement de 20 194.70 € au compte 002 ;

Affectation d'un excédent d'investissement de 27 705.77€ au compte 001.

2022-03-04 Vote des taux impositions 2022

Monsieur Rivière Jean-Paul, 1^{er} adjoint et président de séance demande aux élus présents de se prononcer pour les taux impositions 2022.

Pour rappel les taux 2021 étaient comme suit :

- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 42.31 %
- le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 35.16

Monsieur Rivière Jean-Paul, 1^{er} adjoint et président de séance propose aux élus présents de bien vouloir reconduire :

- **le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 42.31 %**
- **le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 35.16 %**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982
- La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriété bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux

- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 42.31 %
- le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 35.16 %

2022-03-05 Vote des Budgets Primitifs 2022 (Commune - Lotissement du Fief aux Moines)

a) Budget Commune : Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur Rivière Jean-Paul, 1^{er} adjoint et président de séance soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de budget primitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2022 équilibré à :

- En dépenses et recettes de fonctionnement : 605 992.20 €
- En dépenses et recettes d'investissement : 401 140.77 €

b) Budget Lotissement du Fief aux Moines : Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur Rivière Jean-Paul, 1^{er} adjoint et président de séance soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de budget primitif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2022 suivant à :

- En dépenses et recettes de fonctionnement : 98 488.93 €
- Dépenses d'investissement : 62 624.34 €
- Recettes d'investissement : 102 000 €

2022-03-06 Droit de préemption

Monsieur Rivière Jean-Paul, 1^{er} adjoint et président de séance, rappelle que la carte communale a été approuvée 19 juin 2015 par le conseil municipal et le 28 août 2015 par le Préfet de la Vendée.

Monsieur Rivière, président de séance, propose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22,15 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu l'approbation de la carte communale par délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2015 ;

Vu l'approbation de la carte communale par arrêté préfectoral en date du 28 août 2015 ;

Considérant que la commune envisage la création d'un lotissement communal sur la parcelle ZH 29 dénommée Verger du Pin – zone constructible et viabilisée dans la carte communale, la commune souhaite d'instituer son droit de préemption.

Le conseil municipal **approuve** à l'unanimité des membres présents par vote à main levée (10 voix POUR – 0 CONTRE) la demande du droit de préemption urbain sur la parcelle ZH 29 (Verger du Pin) et **autorise** Mme le Maire à signer les documents liés à cette affaire.

2022-03-07 Communauté de communes : convention accoroutiste

Monsieur Rivière Jean-Paul, 1^{er} adjoint et président de séance, donne la parole à M. Guillemet, qui explique qu'une convention doit être signée entre la communauté de communes du Pays Fontenay Vendée et la Commune de Marsais-Sainte-Radegonde pour les prestations de services relative au broyage, passage du lamier et débroussaillage sur le territoire communal.

Après lecture et explication de cette convention, le conseil municipal **approuve** à l'unanimité des membres présents les termes de celle-ci et **autorise** Mme le Maire à signer les documents liés à cette affaire.

2022-03-08 Validation des demandes de subvention

Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de verser les subventions suivantes :

Montant attribué pour 2022

CLUB DE BASKET L'HERMENAULT	150 € (covid) + 30 €/enfants (5 enfants) Soit un total de 300 €
UNC MARSAIS	150 €
FCPB	150 € (covid) + 30 €/enfants (16 enfants) Soit un total de 630 €
Association du Patrimoine Religieux de l'Hermenault	100 €

2022-03-09 INSEE état civil mise en place de la dématérialisation de vos données état civil en sdfi

Monsieur Rivière 1^{er} adjoint, explique les termes de la convention reçue en Mairie, afin de dématérialiser l'envoi des données état civil (décès, naissance....) à l'INSEE via le logiciel métier Berger Levrault, ainsi il n'y a plus d'envoi en papier et c'est un gain de temps.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise madame le maire à la signer ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

2022-03-10 Devis

- Sydev : estimation reçue pour Chemin des Arrossins, coût à charge pour la commune de 13 523 €. Après explications de M. Guillement sur ces travaux, les élus présents ont décidé de mettre en attente ceux-ci.




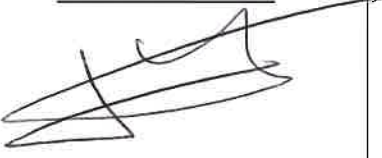

2022-03-11 Questions diverses

- Courrier reçu du Président de l'association Ogec de l'Hermenault école privée Notre Dame sollicitant la commune pour une mise à disposition gratuite de la Salle Tindoux le samedi 30 avril, dans le cadre de l'organisation d'une randonnée avec repas à étapes à la tombée du jour. A l'unanimité des membres présents, il est accordé la gratuité pour la location de la salle Tindoux. La salle devra être nettoyée après utilisation.
- M. Rivière explique que l'employé technique communal est en arrêt de travail. Pour pallier à cette absence et continuer le travail d'entretien des espaces verts de la commune, il a fait appel à l'employé communal de St Martin des Fontaines avec l'accord des Maires, pour venir tondre sur le territoire. Cela est faisable dans le cadre de la convention signée entre les communes. De plus, une rencontre avec les agents techniques communaux de L'Hermenault est programmée le 6 avril 2022, pour savoir si toutefois une aide ponctuelle pourrait être mise en place.

La prestation conclue avec le Sycodem pour l'entretien des déchetteries est suspendue le temps de l'absence de l'employé communal, Monsieur Rivière les a prévenus.

- Projet bibliothèque : Madame Rousseau rappelle qu'il est pour projet de déplacer la bibliothèque vers l'ancienne cantine. Un diagnostic énergétique a été réalisé par le Sydev. Il est décidé d'avoir une discussion entre élus pour étudier un tel projet et donner son avis. Mme Rousseau rappelle qu'elle travaille avec d'autres bénévoles sur le projet culturel. Ce point sera ajouté au prochain conseil municipal du 22 Avril 2022.
- Un propriétaire a demandé le busage d'un fossé, chemin des Arrossins. Celui-ci payera les buses, et dans le chantier de curage la commune posera les buses.

Clôture de la séance à 22h30

<u>AVRIL Pierrick</u> Absent excusé	<u>BODET Clémentine</u> 	<u>FROMAGET Marie-Thérèse</u> Absente excusée
<u>GADÉ Alban</u> 	<u>GIRARD Claude</u>	<u>GUILLEMET Dominique</u> 
<u>PAILLAT Antonin</u> 	<u>PERFETTI Janine</u>	<u>PORCHER Agnès</u>
<u>RIVIERE Jean-Paul</u> 	<u>ROUSSEAU Véronique</u> 	

Le Présent Conseil Municipal comporte les délibérations suivantes :

2022-03-01 Vote des comptes administratifs 2021 (Commune - Lotissement du Fief aux Moines)
2022-03-02 Approbation des Comptes de Gestion 2021 (Commune - Lotissement du Fief aux Moines)
2022-03-03 Affectation des résultats de 2021 (Commune – Lotissement du Fief aux Moines)
2022-03-04 Vote des taux impositions 2022
2022-03-05 Vote des Budgets Primitifs 2022 (Commune - Lotissement du Fief aux Moines)
2022-03-06 Droit de préemption
2022-03-07 Communauté de communes : convention accoroutiste
2022-03-08 Validation des demandes de subvention
2022-03-09 INSEE état civil mise en place de la dématérialisation de vos données état civil en sdfi